



## DECISION

N° 2024-D20

### AVENANT N°1 MARCHE BEVER – CLÔTURES A LA PLAINE DES SPORTS

-----  
LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

**CONSIDERANT** la délibération F-12 du conseil municipal du 14 Décembre 2021, adoptée à la majorité moins 4 abstentions, et validant une AP/CP pour les travaux de création d'un terrain synthétique et divers aménagements éclairage/accessibilité/clôture ainsi qu'autorisant M. le Maire à signer tous documents et à engager toute procédure de commande publique,

**CONSIDERANT** la délibération D-04 du conseil municipal du 25 Octobre 2022, adoptée à la majorité moins 4 abstentions, modifiant l'AP/CP pour les travaux de création d'un terrain synthétique et divers aménagements éclairage/accessibilité/clôture ainsi qu'autorisant M. le Maire à signer tous documents et à engager toute procédure de commande publique,

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de la consultation n°2023-05 dans le cadre de la procédure adaptée conforme au code de la commande publique, sur la plateforme départementale de dématérialisation pour le marché de travaux de clôtures à la plaine des sports, l'entreprise BEVER, 30 Route de Cantegrit Est, 40110 MORCENX-LA -NOUVELLE, a été attributaire de ce marché,

**CONSIDERANT** la décision N°2023-D18, en date du 13 Juillet 2023, acceptant l'offre de l'entreprise BEVER, 30 Route de Cantegrit Est, 40110 MORCENX-LA -NOUVELLE,

VU que suite au passage du géomètre expert, la haie entre le domaine public et la parcelle AE 130 se situe en fait en domaine privé, il n'est plus nécessaire de poser de brise vue sur la clôture à créer,

VU la demande des services d'ajouter un portail de 4 mètres de large, afin de faciliter l'entretien du site,



## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De supprimer le brise vue sur la clôture prévue le long de la parcelle AA 130.

**Article 2** : de commander la fourniture et pose d'un portail de 4 mètres de large supplémentaire.

**Article 3** : Le montant de l'avenant au marché de base, est de -1085.00. 00 € HT soit **-1302.00 € TTC**, par application des nouvelles quantités aux prix unitaires contractuels au marché de base,

**Article 4** : Le nouveau montant du marché est de 58 881.32 € HT **soit 70 657.58 € TTC**.

**Article 5** : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 7 Juin 2024

**Le Maire,**

**J-F. BROQUÈRES**

